LE RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Raisons d'un règlement des études

Notre école met tout en œuvre pour encourager l'enfant à développer ses potentialités « savoir-être », « savoir-faire »,

- Le sens des responsabilités qui se manifestera, entre autres, par l'attention, l'écoute, l'expression, la prise d'initiatives, le souci du travail bien fait.
 - La confiance en soi.
 - L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace.
 - La capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche.
 - Le respect des consignes données.
 - Le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient.
 - Le respect des échéances, des délais.

La poursuite de ces objectifs aidera l'enfant à bien grandir.

L'information en début d'année

En début d'année scolaire, lors de réunions dans chaque classe, les enseignants informent les parents sur :

- les compétences et savoirs à développer (conformément aux socles de compétences),
- les moyens d'évaluation utilisés,
- le matériel scolaire nécessaire à chaque élève,
- le type de collaboration souhaité entre l'école et les parents,
- les projets annuels...

Le travail en cycle

Dans l'enseignement fondamental, il existe deux grandes étapes : 2 ans et demi à 8 ans et 8 à 12 ans. Le travail en cycle a pour but de réduire l'échec scolaire. Il s'agit que tous les enfants aient acquis, à la fin de la période de 4 ou 5 ans, les compétences prévues dans le programme scolaire.

Afin d'y arriver, un travail d'équipe s'opère entre enseignants :

- pour favoriser la continuité des apprentissages
- pour organiser la pédagogie différenciée
- pour préparer les évaluations formatives

<u>L'évaluation</u>

L'évaluation est un outil de dialogue entre les professeurs, l'élève et les parents qui a pour but d'amener petit à petit l'enfant à se construire et à être capable de s'évaluer. Elle est continue tout au long de sa scolarité.

En maternelle, des évaluations orales formatives, spontanées sont réalisées tout au long du cycle. L'équipe éducative peut recourir à d'autres spécialistes (logopèdes, le centre psycho-médico- social PMS...) afin de mieux cerner l'enfant dans sa globalité. Certains enfants de maternelle seront testés par le CPMS chaque année afin de bien cibler les forces et difficultés de chacun.

En primaire, l'enfant sera confronté à quatre types d'évaluation :

- Evaluation comportementale : 6 fois par an l'enfant est évalué sur son comportement et a la possibilité de s'autoévaluer.
- Evaluation formative : tout au long de l'année, l'enfant aidé par l'enseignant construit ses apprentissages. Le droit à l'erreur est reconnu.

- Evaluation matières : au cours de chaque année, l'enfant se trouve seul face à des épreuves et les résultats se retrouvent dans le bulletin à trois reprises, les 7 décembre 2018, 15 mars 2019 et 27 juin 2019.
- Evaluation certificative : elle englobe les trois évaluations matières ainsi que la session d'examens de fin d'année. Fin de 2°, de 4° et fin de 6° année, une évaluation externe tient lieu d'examens.

Pour le passage dans la classe supérieure, l'enfant devra obtenir au moins 50 % en français, 50 % en mathématiques et 50 % au total.

L'équipe enseignante et la direction se réservent le droit de délibérer.

Le conseil de cycle

Le conseil de cycle est composé de la direction, des titulaires du cycle concerné de l'agent PMS et éventuellement des rapports des enseignants spécialisés.

Il est prévu pour - traiter de l'accompagnement spécifique à mettre en place pour aider l'enfant en grande difficulté.

- statuer sur le passage à l'étape suivante.

Délivrance du CEB aux élèves inscrits en 6ème année de l'enseignement primaire.

Tous les élèves qui fréquentent la sixième année primaire dans un établissement de la Communauté française sont soumis à une épreuve certificative commune pour obtenir leur CEB (décret CEB et circulaire n°1750).

Les modalités de passation et de correction de cette épreuve externe sont identiques pour toutes les écoles.

Tout élève qui réussira l'épreuve recevra **obligatoirement** le certificat d'études de base.

Pour l'élève qui ne réussirait pas l'épreuve, la commission interne de l'établissement scolaire pourra fonder une décision d'octroi du CEB sur base d'un dossier comportant la copie des bulletins des deux dernières années et tout élément utile à la prise de décision.

Les responsables légaux peuvent consulter à l'école, en présence de l'enseignant responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de cycle dans les 10 jours qui suivent celui de la remise des résultats. Dans ce même délai, ils peuvent introduire un recours contre la décision auprès de la « Commission des recours » nommée par le Ministre.

<u>L'EPREUVE EXTERNE NON CERTIFICATIVE</u>

Le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire finalise et amplifie le dispositif d'évaluations externes non certificatives organisées déjà depuis 1994.

L'objectif de ces évaluations est d'avoir une information sur les acquis de l'enseignement des élèves à divers moments-clefs de la scolarité à propos de compétences et de savoirs essentiels et d'autre part de permettre à chaque équipe pédagogique d'apprécier l'efficacité de son action en établissant l'état des acquis des élèves par rapport aux compétences attendues.

L'année complémentaire

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier les élèves d'une année complémentaire au maximum par étape (1^{ère} étape = de 2,5 ans à 8 ans ; 2^{ème} étape = de 8 ans à 12 ans).

L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant.

En ce qui concerne la 1ère étape, un élève peut bénéficier d'une année complémentaire :

- soit en maternelle ; dans ce cas précis, il sera soumis à l'obligation scolaire dès l'année de ses six ans.

- soit au terme de la 1ère ou de la 2ème primaire.

Il n'est cependant pas possible de bénéficier de deux années complémentaires au sein de la même étape.

En ce qui concerne la seconde étape, l'élève ne peut également y bénéficier que d'une seule année complémentaire :

Au terme de la 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} ou 6^{ème} année.

Contacts entre l'école et les parents

Le journal de classe en primaire, les panneaux d'affichage, les Niouzz ainsi que le site de l'école www.ecole-materdei.be sont des outils d'information couramment utilisés.

De plus, des entrevues sont organisées après chaque bulletin « matières » pour les parents qui le désirent. Il est toujours possible de rencontrer les enseignants, la direction, le PMS ... à tout moment de l'année.

Les dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.